

ACCUEIL PERISCOLAIRE

N° de téléphone : 02.96.84.27.51

La commune de PLUDUNO met en place un accueil des enfants avant et après la classe :

- au 8 rue Chateaubriand,
- le matin de 7h15 à 8h45 et le soir de 16h15 à 18h45.

Ce service fonctionne dans des locaux adaptés sous la responsabilité d'agents techniques spécialisés.

L'objectif est de proposer un mode de garde de qualité conciliant autant que possible les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants. C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos.

Le matin, il est préférable que les enfants aient pris leur première collation au domicile. Il est cependant possible de la prendre sur place à condition de n'avoir rien à réchauffer.

Le soir, le goûter est fourni par la commune.

INSCRIPTION ET RESERVATION

Cette formalité est obligatoire avant tout accueil.

L'inscription pour l'accueil périscolaire se fait en mairie.

La fiche d'inscription comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant (numéros de téléphone en cas d'urgence, acceptation du règlement intérieur, personnes autorisées à récupérer l'enfant...).

Les réservations s'effectuent via le Portail Famille minimum 5 jours avant.

Pour toute annulation de réservation, changement ou imprévu :

- soit par le Portail Famille la veille avant 23h59,
- soit par téléphone ou courriel à la mairie (contact@pluduno.fr) le jour même.

En ce qui concerne la facturation, c'est le pointage de la présence de votre enfant (heure d'arrivée et heure de départ) qui fait foi.

DEPART ET TRAJETS DES ENFANTS

Toute personne venant chercher un enfant doit être habilitée à le faire. Les parents doivent communiquer au directeur du périscolaire le nom et le prénom de cette personne et celle-ci devra pouvoir attester de son identité.

En cas de retard, les parents doivent prévenir et indiquer une personne à contacter pour venir chercher l'enfant.

Sur le trajet école-garderie, l'enfant est sous la responsabilité de l'agent communal. Aucun enfant ne pourra être récupéré ou déposé sur ce trajet. Si l'interdiction est bafouée, alors la présence de l'enfant sera facturée.

REGLES DE SAVOIR-VIVRE

Les règles de vie lors de ce temps d'accueil sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire et établies par le directeur du périscolaire. (cf. règle de Samuel)

Ainsi, ce service ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci respecte :

- Les agents : il tient compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes ;
- La tranquillité de ses camarades ;
- Les locaux et le matériel.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de sanctions (avertissement oral, punition...).

Si ces dernières restent sans effet sur l'enfant, les parents de celui-ci seront tenus informés.

TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal de PLUDUNO.

Les tarifs s'établissent selon la durée d'accueil, la fréquence, le nombre d'enfants de la fratrie et habitants (ou non) de PLUDUNO, suivant le tableau ci-dessous :

2023/2024	COMMUNE	HORS COMMUNE
MATIN		
Arrivée avant 8h00	1.68 €	2.03 €
Arrivée après 8h00	0.98 €	1.14 €
SOIR		
Départ avant 17h30	2.00 €	2.36 €
Départ entre 17h30 et 18h15	2.57 €	3.03 €
Départ après 18h15	2.62 €	3.17 €
PRESENCE OCCASIONNELLE*		
Arrivée avant 8h00	3.83 €	4.61 €
Arrivée après 8h00	2.57 €	3.05 €
Départ avant 17h30	2.57 €	3.05 €
Départ après 17h30	3.86 €	4.61 €

- Moins de 4 présences dans le mois
= Tarif occasionnel

TARIF DEGRESSIF	
Pour 2 enfants	- 30 %
Pour 3 enfants et +	- 40 %

Chaque présence de l'enfant sera pointée ; au-delà de 3 présences dans le mois, le tarif régulier sera appliqué.

En cas de difficultés financières ponctuelles, les familles concernées peuvent se mettre en contact avec l'adjointe aux Affaires Scolaires et Péricolaires.

En début du mois suivant, une facture est établie, puis transmise au Trésor public qui adresse aux familles un avis des sommes à payer.

Une facture détaillée est disponible sur le Portail.

Le paiement s'effectue par prélèvement après dépôt du RIB en mairie, par paiement en ligne, en chèque ou espèces directement auprès des services du Trésor Public (Dinan).

SECURITE – SANTE

Lors de l'accueil périscolaire et durant le repas, la responsabilité de la commune, représentée par son Maire, est engagée. Les parents autorisent les agents du service périscolaire, délégués par le Maire, à prendre toutes mesures urgentes (soins de premier secours, voire hospitalisation) qui s'imposeraient suite à un accident, une maladie subite...

En cas d'accident bénin, la famille sera prévenue par téléphone.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'agent responsable contactera le SAMU qui mobilisera les secours nécessaires.

La famille en sera immédiatement prévenue.

A cet effet, les parents doivent fournir des coordonnées téléphoniques à jour. Le service scolaire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si les numéros composés n'aboutissent pas. Il est souhaitable de fournir aussi sur la fiche de renseignements les coordonnées de personnes « ressources » joignables aux heures d'ouverture du service.

PUBLICATION DU REGLEMENT

- Affichage :

Le présent règlement est affiché dans chaque restaurant scolaire, dans les locaux de l'Accueil Périscolaire et publié sur le Portail Famille.

- Notification :

Le présent règlement et les tarifs de la Restauration Scolaire et de l'Accueil Périscolaire pourront être modifiés en cours d'année par délibération du Conseil Municipal.